



Commune de Leysin

Leysin, le 22 avril 2016/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 04/2016

Indemnisation de la Municipalité et des membres du Conseil Communal pour la législature 2016 - 2021

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Marc Udriot, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

L'art. 29 de la loi sur les communes qui traite des indemnités de la Municipalité précise que :

- sur proposition de la Municipalité, le Conseil Communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.
- sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Le présent document a donc pour objectif de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors,

1. de proposer au Conseil Communal le résultat de réflexions de la Municipalité au sujet des indemnités diverses de ses membres, pour la législature 2016-2021.
2. de proposer au Conseil Communal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil Communal au sujet des indemnités des membres du Conseil Communal pour la même législature.

En conséquence et compte tenu des explications ci-dessus, nous vous proposons, d'entente avec le Bureau du Conseil Communal et pour la législature 2016-2021

1. de ratifier la proposition d'indemnités de la Municipalité
2. de fixer les indemnités du Conseil Communal.

2. Historique

Le 17 décembre 2003, le Conseil Communal validait le mode de rétribution des membres de la Municipalité, en acceptant les décisions du préavis no 13/2003 soit :

1. fixer le traitement annuel du Syndic à fr. 24'000.-- et celui des Municipaux à fr. 20'000.--
2. fixer à fr. 45.-- par heure la rétribution des prestations fournies en plus du forfait mensuel de 38 heures
3. exiger le versement, à la caisse communale, des rémunérations provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces
4. fixer l'entrée en vigueur des dispositions au 1^{er} janvier 2004.

3. Description du projet

3.1 Municipalité

Rappelons que la vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, non seulement du fait de leur régionalisation et des relations toujours plus nombreuses avec le canton, mais également en regard des connexions sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie. Ces dossiers nécessitent une présence extrêmement soutenue des édiles dans les organismes politiques, présence très chronophage et qui rend de moins en moins réaliste les taux retenus à l'époque pour les activités municipales.

En effet, au cours de la dernière législature le relevé des heures réalisées représente en moyenne annuelle un volume de travail qui se chiffre à 1'100 heures pour M. Le Syndic alors que pour un Municipal de notre Commune il s'articule aux environs de 875 heures.

En ce qui concerne la rétribution des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021, la Municipalité vous propose donc de rémunérer ses membres en s'appuyant sur les pratiques de plusieurs communes vaudoises, soit :

- Une répartition des dicastères de façon équitable en se fondant sur l'expérience des membres sortants,
- Des taux d'activité proposés, de 38 heures par mois, couvrant non seulement la séance hebdomadaire de la Municipalité, mais également sa préparation et son suivi. Tous autres engagements seront défrayés sur la base des vacations.

Les cadres des administrations publiques ont des rétributions correspondant, en fonction de leur expérience, aux salaires des classes 11 à 13 de l'échelle des salaires du Règlement du 28 novembre 2008 relatif au Système de Rétribution des Collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC).

- Etant donné que la loi sur les communes attribue des responsabilités spécifiques au Syndic, nous proposons une base de rémunération qui se calcule sur le salaire annuel de 150'000.--, correspondant au maximum arrondi de la classe 13 de l'échelle des salaires 2016 du RSRC. Pour les Municipaux, nous proposons une base de rémunération qui se calcule sur le salaire de 126'000.-- correspondant au maximum arrondi de la classe 11 de l'échelle des salaires 2016 du RSRC.
- Les heures de travail non comprises dans les taux d'activité fixés sont rémunérées selon un système de vacations. Elles sont rétribuées à raison de Fr. 63.-/heure.
- Les charges sociales habituelles sont calculées conformément à celles appliquées au personnel communal (AVS, AI, APG, AC, LAA). Les membres de la Municipalité qui sont soumis à la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont affiliés à la CIP pour le salaire de base et les vacations.
- Les frais et débours, inhérents à la fonction sont remboursés. La Municipalité, par souci de simplification, peut appliquer des forfaits qui doivent cependant être calculés selon des coûts réels. Dès lors, les indemnités mensuelles de mise à disposition de véhicules et natels se montent à Fr. 300.-- pour M. Le Syndic et à Fr. 150.-- pour les Municipaux. Pour leurs déplacements, les kilomètres parcourus hors circonscription sont remboursés à raison de Fr. 0.70 le kilomètre.
- Les revenus annexes, tels que, jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.

La Municipalité vous propose donc l'adaptation des honoraires et vacations de la manière suivante :

Honoraires annuels

- du Syndic **Fr. 30'000.00** 38 heures par mois

- des Municipaux **Fr. 26'000.00** 38 heures par mois

Vacations **Fr. 63.00 l'heure**

3.2 Conseil Communal

Quant au Conseil Communal, d'entente avec le bureau du Conseil Communal, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Fonction	2011-2016	2016-2021
Président du Conseil	Fr. 1'000.--/an	Fr. 2'000.--/an
Secrétaire du Conseil	Fr. 4'500.--/an	Fr. 6'500.--/an
Président de commission	Fr. 25.-- par séance	Fr. 50.-- par séance
Rapporteur de commission	Fr. 25.-- par séance	Fr. 50.-- par séance
Membre de commission	Fr. 15.-- par séance	Fr. 40.-- par séance
Membre du Conseil	Fr. 10.-- par séance	Fr. 40.-- par séance
Membre du Bureau électoral	Fr. 15.-- les deux premières heures Fr. 10.-- les heures suivantes	Fr. 60.-- par séance
Huissier	Fr. 1'000.--/an	Fr. 1'000.--/an
Amendes	Fr. 50.--	Fr. 50.--

4. Conclusion

Ces propositions sont équitables par rapport aux responsabilités endossées et à l'engagement qu'une tâche publique réclame pour être assumée convenablement. Les montants sont légèrement augmentés, mais ils restent faibles en comparaison des salaires habituellement versés en moyenne helvétique pour de telles responsabilités.

Les membres d'une Municipalité sont davantage que de simples représentants d'un ou plusieurs services. Ils se font habituellement appelés « directeur » et doivent gérer leurs services, même si ces derniers sont pourvus d'un « chef » souvent employé à temps complet.

C'est après une analyse précise de la situation que la Municipalité propose des taux d'activités adaptés. Il n'est en effet pas envisageable qu'un membre de la Municipalité ne puisse pas assumer ces taux en regard de la gestion de la commune par rapport à sa taille, son importance et son développement.

Ces dernières années, la pression publique sur tous les événements politiques a augmenté et contraint les élus à plus de vigilance. La complexité des dossiers, l'absolue nécessité de les traiter de manière transversale entre plusieurs services, communes ou régions a considérablement augmenté le travail indispensable pour assumer correctement ces tâches que représentent de telles participations en termes de travail et de responsabilité.

A cela s'ajoute la pression médiatique qui est toujours plus forte et pèse lourdement sur la vie familiale et professionnelle.

5. Entrée en vigueur

Nous vous proposons que le présent préavis, s'il est accepté, entre en vigueur pour la partie rémunération au 1^{er} juillet de cette année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Vu le préavis municipal no 04/2016 du 22 avril 2016

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

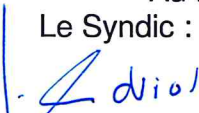
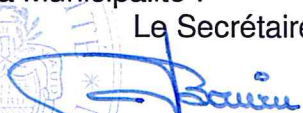
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. d'avaliser le traitement annuel du Syndic à Fr. 30'000.--, celui des membres de la Municipalité à Fr. 26'000.-- ainsi que les montants des frais et débours inhérents à la fonction,
2. de fixer à fr. 63.-- par heure la rétribution des prestations fournies en plus du forfait mensuel de 38 heures,
3. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil Communal,
4. d'accepter l'entrée en vigueur de ces nouvelles rémunérations au 1^{er} juillet 2016,
5. d'exiger le versement, à la caisse communale, des rémunérations provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces,
6. d'autoriser la Municipalité à porter ces montants aux budgets des années futures.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic : 
Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire : 
Jean-Jacques Bonvin





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 23 juin 2016, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 04/2016 du 22 avril 2016 relatif à la

INDEMNISATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

et a décidé

1. d'avaliser le traitement annuel du Syndic à Fr. 30'000.--, celui des membres de la Municipalité à Fr. 26'000.-- ainsi que les montants des frais et débours inhérents à la fonction,
2. de fixer à fr. 63.-- par heure la rétribution des prestations fournies en plus du forfait mensuel de 38 heures,
3. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil Communal,
4. d'accepter l'entrée en vigueur de ces nouvelles rémunérations au 1^{er} juillet 2016,
5. d'exiger le versement, à la caisse communale, des rémunérations provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces,
6. d'autoriser la Municipalité à porter ces montants aux budgets des années futures.

Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 4 juillet 2016.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

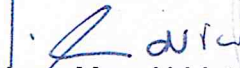
Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 23 juin 2016

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :


Jean-Marc Udriot


Jean-Jacques Bonvin



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016
Présidée par Monsieur Patrick DE SEPIBUS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 04/2016 du 22 avril 2016 relatif à l'

INDEMNISATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL POUR LA LÉGISLATURE 2016 - 2021

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'avaliser le traitement annuel du Syndic à Fr. 30'000.--, celui des membres de la Municipalité à Fr. 26'000.-- ainsi que les montants des frais et débours inhérents à la fonction,
2. de fixer à fr. 63.-- par heure la rétribution des prestations fournies en plus du forfait mensuel de 38 heures,
3. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil Communal,
4. d'accepter l'entrée en vigueur de ces nouvelles rémunérations au 1^{er} juillet 2016,
5. D'exiger le versement, à la caisse communale, des rémunérations provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces,
6. D'autoriser la Municipalité à porter ces montants aux budgets des années futures.

Ainsi délibéré en séance du 23 juin 2016

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président : La Secrétaire a.i :

Patrick de Sepibus

Corinne Delacrétaz

